

Bruxelles, 21 Décembre 2009 - Gaza : Avocats Sans Frontières (ASF) réitère son appel à la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour lutter contre l'impunité des crimes de guerre

Alors que les combats étaient toujours encore d'actualité dans et autour de la bande de Gaza, ASF appelait, le 13 janvier 2009, au respect inconditionnel et sans délai du droit international et à ce que tout soit mis en œuvre pour lutter contre l'impunité des crimes de guerre. ASF saluait à cet égard la décision du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies de mandater une enquête internationale indépendante. ASF appelait les parties à collaborer pleinement et de bonne foi avec la commission d'enquête et la communauté internationale dans son ensemble à soutenir celle-ci et permettre le plein aboutissement de ses travaux.

Le 15 septembre 2009, la mission d'établissement des faits mise en place par les Nations Unies et dirigée par le juge Richard Goldstone a rendu son rapport. Celui-ci pointe vers la commission par Israël et par les groupes armés palestiniens de violations graves du droit international et inclut toute une série de recommandations adressées à de nombreux acteurs, tant nationaux qu'internationaux. Il est entre autres recommandé au Conseil de Sécurité des Nations Unies de demander à ce que des enquêtes indépendantes et conformes aux standards internationaux soient lancées au niveau national dans un délai de trois mois, qu'un comité indépendant d'experts soit établi pour suivre les mesures prises en matières d'enquêtes par les autorités israéliennes et palestiniennes et que, selon le contenu du rapport établi par ce dernier comité sur les six mois suivant l'adoption de la résolution initiale éventuelle, la situation à Gaza soit déférée au Procureur de la Cour Pénale Internationale.

Après divers aléas, le Conseil des Droits de l'Homme a, le 16 octobre 2009, fait siennes les recommandations du rapport et recommandé à l'Assemblée Générale des Nations Unies d'examiner celui-ci lors de sa prochaine session.

Le 5 novembre 2009, l'Assemblée Générale a adopté une résolution par laquelle elle approuve ce rapport, prie le Secrétaire Général de transmettre ce rapport au Conseil de Sécurité et demande au Gouvernement israélien et à la partie palestinienne de lancer, dans les trois mois, des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales, sur les graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui ont été signalées par la mission d'établissement des faits.

Le rapport a été ensuite été formellement transmis par le Secrétaire Général au Conseil de Sécurité le 11 novembre 2009. A ce jour, ce dernier organe doit encore procéder à son examen.

Au vu de ces développements, ASF tient tout d'abord à exprimer sa satisfaction quant au fait qu'une enquête internationale ait été menée, quant à l'aboutissement de ses travaux et au contenu de ses conclusions et recommandations. Il est à déplorer, cependant, qu'Israël ait refusé de coopérer avec la mission d'établissement des faits dirigée par le juge Goldstone.

ASF note avec satisfaction le fait que le Conseil des Droits de l'Homme et l'Assemblée Générale des Nations Unies aient successivement endossé et retransmis le rapport de cette mission.

ASF exprime cependant sa vive déception d'avoir dû constater un défaut d'engagement de certains Etats en faveur de la fin de l'impunité pour les crimes de guerre.

ASF espère vivement que le Conseil de Sécurité apportera lui aussi son soutien au rapport de la mission dirigée par le juge Goldstone et fera suite aux recommandations que celui-ci contient. Indépendamment d'une éventuelle résolution contraignante adoptée par le Conseil de Sécurité, ASF espère que des enquêtes indépendantes, sérieuses et crédibles seront lancées et/ou menées à leur terme sans délai par les autorités israéliennes et palestiniennes.

ASF réitère son appel à la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour lutter contre l'impunité des crimes de guerre, par un soutien au rapport Goldstone et à son contenu dans le cadre de son examen par le Conseil de Sécurité, par l'engagement de poursuites pénales, notamment via l'exercice de la compétence universelle, ou par toute autre mesure appropriée.

Il ne doit y avoir aucune place pour des tentatives de soustraire les personnes suspectées d'avoir commis des crimes de guerre à l'exercice de la justice. ASF est par ailleurs convaincue que sans attribution de responsabilités (« accountability ») les perspectives de paix au Moyen Orient se voient substantiellement amoindries.

Pour plus d'informations contactez le +32(0)2.223.36.54 ou envoyez un mail à info@asf.be